

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CHEMIN  
DES LAMPRES DURANT DES TRAVAUX DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE :**

**Article 1** : À compter du mardi 30 janvier 2024, et jusqu'à la fin des travaux de voirie  
(délai estimé 1 semaine),

- **la circulation se fera sur chaussée rétrécie chemin des Lamprés, de la rue d'Epinal  
au pont du Taintroué.**

**Article 2** : Les panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par l'entreprise.  
La signalisation sera maintenue pendant toute la durée du chantier par l'entreprise. Le chantier sera  
protégé par l'entreprise.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la  
Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 23 janvier 2024

Le Maire,



  
Bruno TOUSSAINT